

EDUCATION
JLS/MJH

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2006

DELIBERATION

OBJET : Aide financière aux étudiants ploemeurois – Etudes à l'étranger.

La Ville de PLOEMEUR alloue une aide financière aux jeunes ploemeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

être domicilié (e) à PLOEMEUR,
l'aide est réservée aux études supérieures,
elle est accordée pour une année,
les stages d'une durée égale ou supérieure à 12 semaines, durant l'année scolaire, hors inscription dans un établissement étranger, sont pris en compte.

Après avis de la commission composée de l'Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education et l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et la Solidarité et des services correspondants, son montant est déterminé sur la base du système du quotient familial mis en œuvre par la Ville de PLOEMEUR.

Il est proposé de fixer le montant de cette aide, à compter du 1er janvier 2007, de la manière suivante :

ANNÉE 2006		ANNÉE 2007	
Tranches Quotient Familial	Aide annuelle en 2006	Tranches Quotient Familial	Aide annuelle en 2007
B	238 €	B	242 €
C	190 €	C	194 €
D	143 €	D	146 €
E	80 €	E	82 €
F	48 €	F	49 €
G	29 €	G	30 €

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Enfance, Jeunesse, Education, Sport, Culture, Vie Associative, Prévention, Insertion » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à fixer ces montants ainsi proposés, à compter du 1^{er} janvier 2007.
-

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

L'Adjointe déléguée

Enfance, Jeunesse, Education

Evelyne METAYER